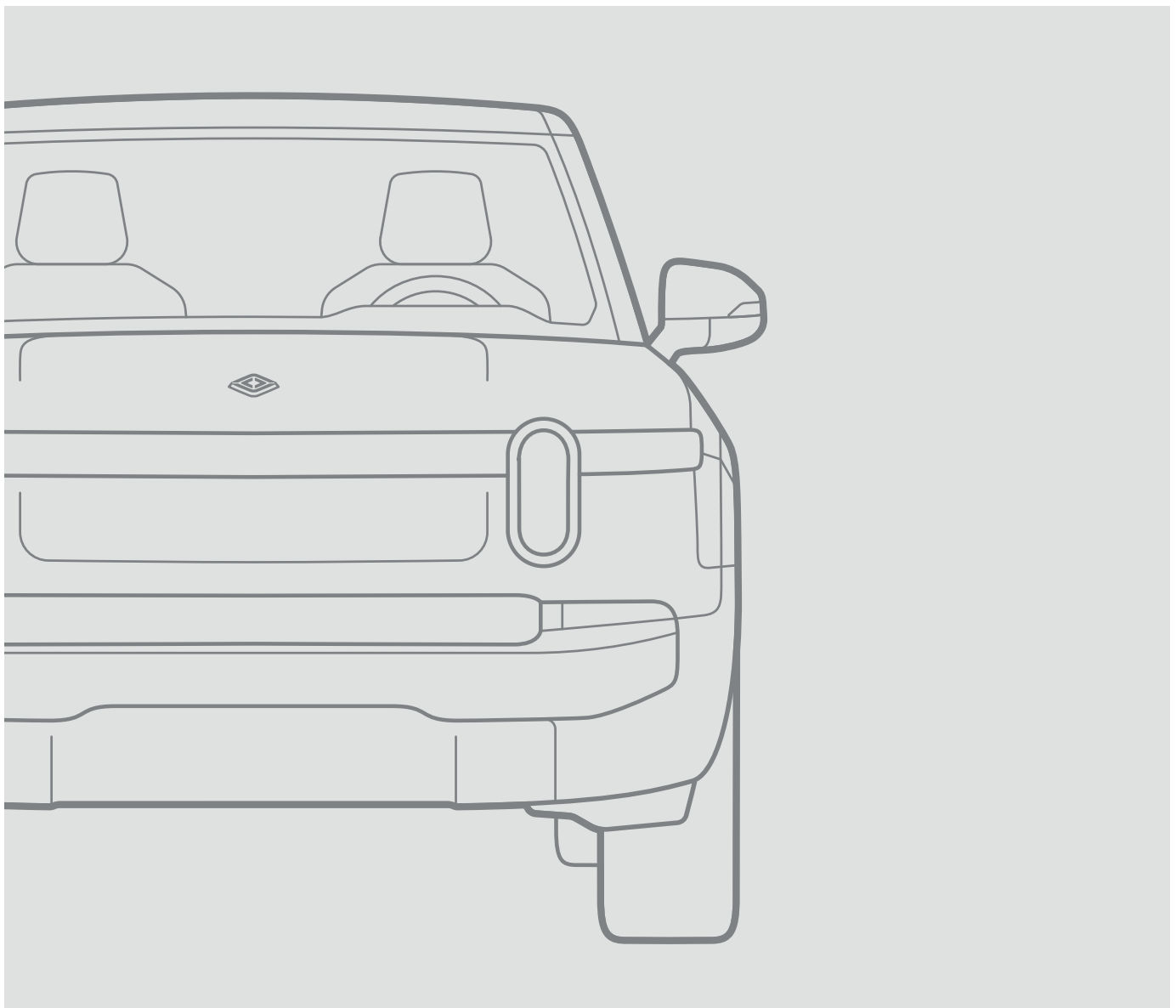


R1T + R1S

Guide de la Garantie limitée sur les véhicules neufs





© 2022-2024 Rivian Automotive, LLC. Tous droits réservés.

Toutes les informations contenues dans ce document et tous les logiciels de Rivian sont soumis aux droits d'auteur et aux autres droits de propriété intellectuelle de Rivian Automotive, LLC, de ses sociétés affiliées ou de ses concédants de licence. Ce document ne peut être modifié, reproduit ou copié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de Rivian Automotive, LLC, de ses filiales ou de ses concédants de licence. Sauf avis contraire, toutes les marques de commerce sont détenues et déposées par Rivian Automotive, LLC, ses filiales ou ses concédants de licence aux États-Unis ou dans d'autres pays. Veuillez vous rendre sur <https://www.rivian.com/legal/brand> pour les marques commerciales et les marques de service de Rivian.

Les logiciels intégrés ou accessibles par le véhicule peuvent utiliser des logiciels libres. Veuillez vous rendre sur <https://www.rivian.com/legal/open-source> pour en savoir plus.

Les images fournies dans ce document sont fournies à titre illustratif uniquement. Selon les détails du produit et la région du marché, les informations contenues dans ce document peuvent ne pas tout à fait correspondre à votre produit.

Table des matières

Informations à l'attention des consommateurs	4
Processus d'assistance à la clientèle Rivian	4
Coordonnées du service à la clientèle de Rivian	4
Assistance routière Rivian	4
Dispositions et conditions générales de la garantie	5
Garant	5
Limitations et clauses de non-responsabilité	5
Véhicules couverts	5
Conditions de garantie multiples	6
Vos droits en vertu des lois provinciales	6
Transfert de garantie	6
Période de garantie	6
Garantie limitée sur les véhicules neufs	7
Garantie complète	7
Garantie limitée sur le groupe de batteries	7
Garantie limitée sur la transmission	8
Garantie limitée contre la corrosion (perforation seulement)	8
Garantie limitée sur le système de retenue actif des occupants	8
Garantie de réglage	8
Exceptions	9
Exclusions et limitations	9
Exclusions et limitations supplémentaires concernant la corrosion	11
Annulation de la garantie	12
Dommages	13
Autres garanties limitées	14
Garantie limitée sur les pneus	14
Fabricant des pneus d'origine	14
Garantie limitée de XPEL	15
Garantie limitée sur les pièces de rechange	15
Limitations applicables aux pièces de rechange vendues au comptoir	16
Garantie limitée sur les équipements d'aventure	16
Garantie limitée sur l'équipement de recharge	16
Pièces de rechange	17
Modifications de production	17
Modifications et renonciations	17

Informations à l'attention des consommateurs

PROCESSUS D'ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE RIVIAN

Rivian vise à atteindre la plus grande satisfaction possible chez ses clients. Nous sommes les mieux placés pour répondre à vos besoins d'entretien et de réparation. Pour bénéficier d'un service sous garantie, contactez avec notre service à la clientèle.

Nous communiquerons ensuite avec vous pour :

1. Choisir la réparation ou l'entretien optimal pour votre véhicule et déterminer si la réparation ou l'entretien est couvert par la garantie.
2. Établir l'emplacement, la date et l'heure les plus pratiques pour la réparation et l'entretien.
3. Fournir une estimation de la durée de la réparation et de l'entretien.

Rivian vous offrira sans frais supplémentaires un autre moyen de transport pendant la durée de la réparation sous garantie pour une certaine période de réparation. Lorsque Rivian vous informe que les réparations et/ou l'entretien sur le véhicule ont été effectués, vous devez le récupérer dans les meilleurs délais. Si vous ne pouvez pas récupérer le véhicule dans un délai raisonnable, il vous incombe de convenir de sa récupération avec le centre de service Rivian. Le non-respect de cette obligation entraînera des frais supplémentaires non couverts par la garantie. Ces frais peuvent typiquement inclure, de façon non exhaustive, des frais d'entreposage et de location du véhicule. Les autorités locales ou provinciales peuvent exiger le paiement de taxes pour les réparations et les services sous garantie. Rivian n'est pas responsable des taxes sur les réparations et les services sous garantie.

COORDONNÉES DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE RIVIAN

Voici différentes options pour communiquer avec l'équipe du service à la clientèle de Rivian :

- L'application Rivian.
- Envoyer un courriel à l'adresse : customerservice.ca@rivian.com.
- Composer le [1 844 RIVIAN1](tel:1844RIVIAN1) / [1 844 748-4261](tel:18447484261).
- Consulter le site <https://rivian.com/support> et utiliser l'option de clavardage.

ASSISTANCE ROUTIÈRE RIVIAN

L'assistance routière Rivian est disponible toute l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour en bénéficier, il vous n'avez qu'à passer un appel direct depuis l'application mobile Rivian ou de composer le 844 RIVIAN4 (844 748-4264). Pour en savoir plus sur les avantages routiers de Rivian, veuillez consulter les conditions générales de l'assistance routière <https://rivian.com/legal/roadside-canada>. Découvrez les possibilités d'une expérience routière améliorée en communiquant avec Rivian.

Dispositions et conditions générales de la garantie

GARANT

Rivian Automotive, LLC (« Rivian ») fournira des réparations de véhicules à passagers Rivian pendant la période de garantie applicable conformément aux modalités, aux conditions et aux limitations précisées dans le présent guide de garantie (le « Guide de garantie »).

Rivian Automotive, LLC
14600 Myford Road
Irvine, Californie 92606
États-Unis
customerservice.ca@rivian.com

LIMITATIONS ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

Limitations et clauses de non-responsabilité

Les garanties contenues dans ce Guide de garantie sont les seules garanties expresses faites en relation avec les véhicules de tourisme Rivian.

Les garanties et les conditions découlant des lois provinciales et fédérales, y compris, sans s'y limiter, les garanties et les conditions implicites de vente, de durabilité ou celles découlant par ailleurs des habitudes commerciales établies ou des usages du commerce, seront limitées dans leur durée autant que la loi le permet ou seront limitées aux durées de garantie de la garantie limitée offerte sur les véhicules neufs dans les juridictions n'autorisant pas de limitation de durée.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques. Vous pouvez avoir d'autres droits, qui varient d'une province à l'autre en fonction de la législation provinciale applicable.

Beaucoup de provinces et de territoires ont adopté des lois sur la protection des consommateurs qui vous accordent certains droits si vous rencontrez des problèmes avec votre nouveau véhicule. Ces lois varient selon la province ou le territoire. Dans toute la mesure permise par la loi de votre territoire, vous devez fournir à Rivian, pendant la période de garantie applicable indiquée dans le présent Guide de garantie, vous devez fournir à Rivian un avis écrit pour tout défaut que vous avez décelé dans un délai raisonnable pour permettre à Rivian de faire les réparations nécessaires, avant d'intenter toute poursuite au civil.

VÉHICULES COUVERTS

Les garanties présentées dans ce Guide de garantie concernent les véhicules à passagers Rivian vendus par Rivian et immatriculés au Canada. Le service de garantie est fourni exclusivement aux centres de services Rivian du Canada, et dans les 50 États des États-Unis et Washington D.C. Pour connaître l'emplacement de ces centres, veuillez consulter le site <https://rivian.com/support/article/where-are-rivian-service-centers-located>.

CONDITIONS DE GARANTIE MULTIPLES

Les modalités et conditions de la garantie peuvent varier en fonction de la pièce ou du système couvert. Une garantie pour des pièces ou des systèmes spécifiques est régie par les conditions de la section applicable de la garantie et par d'autres dispositions générales de la section du Guide de garantie ci-dessous.

Rivian n'autorise aucune personne ni entité à créer d'autres obligations ou responsabilités pour Rivian dans le cadre du présent Guide de garantie. La décision de réparer ou de remplacer une pièce revient à Rivian, à la seule discrétion de Rivian.

VOS DROITS EN VERTU DES LOIS PROVINCIALES

Les dispositions du présent Guide de garantie vous donnent des droits juridiques spécifiques. Vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.

TRANSFERT DE GARANTIE

Les garanties décrites dans le présent Guide de garantie peuvent être transférées aux acheteurs légitimes ultérieurs du véhicule après le premier usager. Les acheteurs ultérieurs doivent communiquer avec Rivian, avant l'achat, pour vérifier si une ou plusieurs couvertures de la garantie ont été annulées.

PÉRIODE DE GARANTIE

La garantie limitée sur les véhicules neufs (la « Garantie ») entre en vigueur le jour de la livraison du véhicule neuf au(x) premier(s) acheteur(s) de détail ou de la location à long terme ou de l'immatriculation du véhicule pour son utilisation, selon la première éventualité, et fournit une couverture pour la période de la garantie spécifiée, comme indiqué dans la section « Garantie limitée sur les véhicules neufs » ci-dessous. Les pièces réparées ou remplacées en vertu de la présente garantie sont uniquement couvertes jusqu'à la fin de la période de garantie initiale ou conformément à la loi applicable.

Garantie limitée sur les véhicules neufs

La Garantie limitée sur les véhicules neufs fournit la couverture suivante, sous réserve des limitations et les exclusions décrites dans ce document :

- Garantie complète :
 - 5 ans ou 95 000 kilomètres (selon la première éventualité) pour les configurations à quatre moteurs
 - 4 ans ou 80 000 kilomètres (selon la première éventualité) pour toutes les autres configurations
- Garantie limitée du système de batterie et du système de transmission en fonction de la configuration :
 - 8 ans ou 280 000 kilomètres (selon la première éventualité) pour le groupe de batteries longue autonomie avec quatre moteurs.
 - 8 ans ou 240 000 kilomètres (selon la première éventualité) pour les groupes de batteries max ou longue autonomie à deux moteurs.
 - 8 ans ou 192 000 kilomètres (selon la première éventualité) pour les groupes de batteries standard et standard+.
- Une garantie limitée de 8 ans contre la corrosion (perforation seulement).
- Une garantie limitée de 8 ans ou 160 000 kilomètres (selon la première éventualité) sur le système de retenue actif des occupants.
- Une garantie de réglage de 1 an ou 20 000 kilomètres (selon la première éventualité).
- Garantie limitée du fabricant de pneus.

Les exceptions, exclusions et limitations de ces garanties sont détaillées ci-dessous. Ces garanties couvrent la réparation, le remplacement ou l'ajustement nécessaire pour corriger tout composant Rivian présentant un défaut de matériaux ou de fabrication dans des conditions normales d'exploitation et d'utilisation pendant la période de couverture applicable.

Toute pièce remplacée dans le cadre de cette garantie devient la propriété de Rivian.

GARANTIE COMPLÈTE

Rivian réparera ou remplacera toute pièce Rivian présentant un défaut de matériaux ou de fabrication dans des conditions normales d'exploitation et d'utilisation pendant la période de couverture applicable.

GARANTIE LIMITÉE SUR LE GROUPE DE BATTERIES

La couverture comprend tous les composants à l'intérieur de l'enceinte du groupe de batteries haute tension et l'enceinte elle-même. Les interfaces qui relient les systèmes du véhicule à la batterie (y compris, mais sans s'y limiter, les câbles externes, les harnais et les tuyaux) sont couvertes par les conditions de la garantie complète.

La capacité du groupe de batteries haute tension diminue naturellement au fil du temps avec l'utilisation. Cette perte de capacité graduelle attendue au fil du temps n'est pas couverte par la garantie limitée du groupe de batteries. Toutefois, une dégradation plus importante que prévue est couverte par la garantie limitée du groupe de batteries. La garantie couvrira un groupe de batteries qui perd 30 % ou plus de sa capacité nominale minimale utilisable pendant la période de garantie. Les demandes de garantie valides liées à la capacité du groupe de

batteries verront celui-ci remplacé par un groupe de batteries de performances égales ou supérieures, correspondant au kilométrage et à l'âge du véhicule, et seront couvertes pour le reste de la période de garantie du groupe de batteries d'origine. Un centre de service agréé Rivian déterminera la capacité utilisable de votre groupe de batteries afin de déterminer si le niveau de dégradation se situe dans la plage naturelle prévue. La décision de réparer, remplacer ou fournir des pièces remises à neuf, ainsi que l'état de la pièce de remplacement, est à la seule discrétion de Rivian.

GARANTIE LIMITÉE SUR LA TRANSMISSION

La couverture comprend les moteurs électriques, l'assemblage de la boîte de vitesses, les déconnexions (arrière seulement) et le module d'onduleur double. Les interfaces qui relient les systèmes du véhicule à la transmission (y compris, mais sans s'y limiter, les câbles externes, les harnais et les tuyaux) sont couvertes par les conditions de la garantie complète.

GARANTIE LIMITÉE CONTRE LA CORROSION (PERFORATION SEULEMENT)

La couverture commence à la même date de l'entrée en vigueur de la Garantie et se poursuit pendant 8 ans sans tenir compte du kilométrage. Rivian réparera ou remplacera tout panneau de carrosserie d'origine qui rouille complètement de l'intérieur vers l'extérieur (perforé par la corrosion). Cela inclut les panneaux précédemment réparés ou remplacés en vertu de cette garantie. Aucun matériel, pièce, ni main-d'oeuvre ne vous sera facturé en vertu de cette garantie. Tout panneau de carrosserie réparé ou remplacé dans le cadre de cette garantie n'est couvert que pour la durée restante de la période de garantie de 8 ans.

GARANTIE LIMITÉE SUR LE SYSTÈME DE RETENUE ACTIF DES OCCUPANTS

Les ceintures de sécurité des véhicules Rivian et les composants de ceinture de sécurité connexes sont garantis contre les défauts de fabrication et de matériaux constatés par Rivian pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cette garantie limitée couvre la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toute pièce fabriquée ou fournie par Rivian qui surviennent dans des conditions normales de fonctionnement et d'utilisation pendant la période de couverture applicable.

Cette garantie limitée ne couvre pas le remplacement des ceintures de sécurité et des composants connexes requis à la suite d'une collision.

GARANTIE DE RÉGLAGE

Les réglages requis en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication sont couverts pendant la première année ou 20 000 kilomètres, selon la première éventualité. Tous les réglages ultérieurs sont considérés comme relevant de la responsabilité du propriétaire. La couverture comprend le réglage de la géométrie des roues et l'équilibrage des pneus, le remplacement des freins et des garnitures de freins, le remplacement des pièces consommables défectueuses (balais d'essuie-glace, piles de porte-clés à télécommande et filtres), les problèmes de réglage de la carrosserie (panneaux de carrosserie mal alignés ou charnières grinçantes) et les imperfections esthétiques mineures visibles à la livraison (comme les imperfections mineures de peinture).

EXCEPTIONS

Les éléments ci-dessous sont soumis à des garanties limitées par rapport à la garantie complète du véhicule. Ces garanties limitées couvrent la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toutes les pièces fabriquées ou fournies par Rivian qui surviennent dans des conditions normales de fonctionnement et d'utilisation pendant la période de couverture applicable, sous réserve des exclusions et des limitations énoncées dans ce Guide de garantie.

- Les batteries d'origine de 12 volts fournies avec votre Rivian sont couvertes par une garantie limitée de 3 ans ou 60 000 kilomètres (selon la première éventualité). Les batteries défectueuses seront remplacées sans frais pendant cette période de garantie. Les batteries de 12 volts peuvent être endommagées ou vidées si le véhicule reste débranché pendant une période prolongée. Les batteries de 12 volts endommagées ou vidées en raison d'un entretien inapproprié ne sont pas couvertes par la garantie.
- La rouille de surface des panneaux de carrosserie extérieurs est couverte par une garantie limitée de 3 ans ou 60 000 kilomètres (selon la première éventualité).
- Le haut-parleur de camping, si le véhicule en est équipé, est couvert par une garantie limitée de deux ans.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

La Garantie ne s'applique pas à un véhicule dans les situations suivantes :

- Le véhicule ou le produit est réparé d'une manière non conforme aux exigences de service de Rivian. Consultez le Guide du propriétaire de votre véhicule Rivian pour obtenir des informations sur les exigences en matière de réparation et d'entretien.
- Le véhicule ou le produit a été soumis à des contraintes physiques, thermiques ou électriques inhabituelles, à des conditions de course, à une surcharge, à une installation inappropriée, à une utilisation abusive ou inappropriée, à un accident, à un incendie, à des dégâts causés par l'eau, ou encore a fait l'objet d'une utilisation, d'un entreposage, d'une manipulation ou d'un transport négligents.
- Le véhicule ou le produit est utilisé principalement à des fins professionnelles ou commerciales.

En outre, les dommages ou le dysfonctionnement du véhicule ou de l'une de ses pièces ne sont pas couverts par la garantie limitée sur les véhicules neufs lorsqu'ils sont causés pour l'une quelconque des raisons suivantes :

- Utilisation ou installation de pièces ou modifications non approuvées par Rivian.
- Manque d'entretien régulier tel que stipulé dans le Guide du propriétaire.
- Négligence de réparation ou réparation effectuée en dehors d'un délai raisonnable.
- Tentative de recharge du véhicule par tout autre moyen que par le port de recharge.
- Utilisation ou tentative d'utilisation d'adaptateurs de recharge CCS ou NACS non approuvés par Rivian.
- Non-respect et non-conformité de tous avis d'intervention du technicien de service sur le terrain.
- Utilisation du véhicule pour le remorquage, le treuillage ou tout autre moyen de transport inapproprié.
- Treuillage, remorquage ou transport du véhicule de manière inappropriée.

- Vol ou autre activité délictueuse.
- Collisions, chocs et objets heurtant le véhicule.
- Conduite imprudente du véhicule sur des surfaces dangereuses, ceci incluant, sans s'y limiter, les bordures de trottoirs, nids de poule, débris, éléments de végétation ou autres obstacles.
- Compétition et course.
- Utilisation du véhicule à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation du véhicule comme source d'alimentation électrique stationnaire ou de secours à long terme.
- Immersion du véhicule ou de ses composants dans de l'eau salée.
- Dommages attribuables à l'environnement, à des actes de malfaisance ou à des catastrophes naturelles, ceci incluant, sans s'y limiter, les tempêtes, la grêle, les inondations, les vents violents, les incendies, les éclairs, l'exposition prolongée à la lumière directe du soleil, les débris de la route, le vandalisme ou tout autre acte de violence, les infestations d'animaux, la sève des arbres, les produits chimiques nocifs en suspension dans l'air, y compris, sans s'y limiter, les cendres et les retombées, l'exposition au sel, aux éclats de pierre, au goudron de la chaussée et aux excréments d'insectes et d'oiseaux.
- Entreposage du véhicule à des températures inférieures à -35 °C sans être branché à un chargeur.

En outre, cette garantie limitée sur les véhicules neufs ne couvre aucun des éléments suivants :

- Verre, y compris le verre du pare-brise, fissuré, ébréché, égratigné ou autrement cassé par quelque moyen que ce soit en dehors d'un défaut de matériau ou de fabrication. Ceci s'applique au pare-brise et aux verres fabriqués ou fournis par Rivian.
- Bruit, vibrations et frottements normaux, y compris, sans s'y limiter, le bruit des freins, le bruit et les vibrations de la chaussée ainsi que les craquements, grincements et cliquetis en général.
- Tout accessoire ou toute installation de pièces et d'accessoires non autorisés par Rivian. Ceci comprend les dommages causés par des pièces et des accessoires non autorisés et par leur installation, y compris, sans s'y limiter, les défaillances de la chaîne cinématique résultant de la modification du véhicule de série au travers de l'installation de pneus de grande taille, d'entretoises de roue ou de composants issus du marché de l'occasion qui peuvent endommager la chaîne cinématique, tels que les chenilles de réservoir et de grandes roues déportées.
- Accessoires du véhicule, y compris, sans s'y limiter, les pneus, l'équipement de recharge externe ou les composants non liés au véhicule qui sont couverts par des garanties distinctes soumises à leurs propres conditions.

- Services d'entretien régulier, y compris, sans s'y limiter, les services suivants :
 - Le service périodique standard et contrôles de diagnostic (pour plus de détails, voir le Guide du propriétaire de votre véhicule ou les documents de service).
 - Réglage de la géométrie et équilibrage des roues, ainsi que la rotation des pneus.
 - Entretien extérieur et intérieur (comme le lavage, le nettoyage et le cirage). Si le véhicule en est équipé, les garnitures en bois présentent des variations inhérentes de couleur et de texture, à condition d'être correctement nettoyées et entretenues. Garnitures en bois peuvent pâlir ou s'assombrir avec le temps ou sous l'effet de l'exposition au soleil; il ne s'agit pas d'un défaut de matériaux ou de fabrication.
 - Articles à remplacer considérés comme des pièces à usage unique (tels que les balais d'essuie-glace, les composants des freins, y compris les plaquettes et les disques, les piles des porte-clés à télécommande et les filtres).
- Frais de remorquage, coûts ou autres frais associés à des réparations et à des services non couverts par la garantie (comme la perte de puissance motrice causée par le fait d'oublier de charger adéquatement le véhicule pendant son utilisation).

Exclusions et limitations supplémentaires concernant la corrosion

Outre les exclusions et limitations énoncées ci-dessus, la garantie limitée contre la corrosion (perforation uniquement) ne couvre pas les éléments suivants :

- Rouille superficielle sur le dessous de caisse ou toute autre partie du véhicule, à l'exception des panneaux de carrosserie.
- Rouille sur les panneaux de carrosserie qui ont été réparés, remplacés ou restaurés après la vente du véhicule neuf, sauf si ces panneaux ont été réparés ou remplacés en vertu de la présente garantie.
- Rouille du panneau de carrosserie causée par une utilisation abusive ou inadéquate ou un manque d'entretien.
- Rouille là où la peinture a été endommagée par des aléas de la route, tels que des pierres et des débris.
- Rouille causée par l'immersion du panneau de carrosserie dans l'eau, la boue ou le sable, ou par l'exposition à un gaz corrosif ou à des retombées industrielles.
- Correspondance des peintures. Rivian décidera du nombre de panneaux réparés ou remplacés (et de tous les panneaux adjacents) devant être repeints pour correspondre à la finition d'origine. Rivian n'autorisera en aucun cas que l'ensemble du véhicule soit repeint dans le seul but de faire correspondre la peinture.
- Apparence de finition mate du véhicule (le cas échéant). L'entretien de la finition mate relève uniquement de la responsabilité du propriétaire du véhicule, comme décrit dans le guide du propriétaire de votre véhicule.
- Réparations en raison de dommages causés par l'application de produits antirouille issus du marché de l'occasion.

ANNULATION DE LA GARANTIE

Pour maintenir la couverture de la garantie, il est important de se conformer au Guide du propriétaire, au présent Guide de garantie et à tout futur avis de mesures d'entretien sur le terrain pour votre véhicule. Le non-respect des instructions contenues dans ces documents ou dans de futurs avis d'entretien peut entraîner l'annulation de la Garantie. Ces instructions comprennent, sans s'y limiter, la conformité avec les avis d'entretien, l'utilisation appropriée du véhicule, les exigences de réparation et d'entretien sur le terrain du véhicule et les mises à jour logicielles.

Tout comme pour l'exploitation appropriée et l'entretien de votre véhicule, Rivian décline toute responsabilité relativement à la réception et à la conservation des dossiers d'entretien et de service de votre véhicule. Les dossiers détaillés doivent inclure l'emplacement du centre de services ou le numéro d'identification du service mobile, les dates d'entretien, la description des services effectués et le numéro d'identification complet à 17 chiffres (NIV) du véhicule. Le transfert de tout dossier de réparation ou d'entretien en cas de revente du véhicule ne relève pas de la responsabilité de Rivian.

Les événements suivants peuvent également annuler la Garantie limitée sur les véhicules neufs:

- Utilisation abusive ou négligence nuisant au bon fonctionnement du véhicule.
- Défiguration ou altération du NIV.
- Modifications ou déconnexions du compteur kilométrique.
- Les véhicules qui sont considérés comme ayant été démontés, endommagés par le feu, inondés ou récupérés, ou qui sont une perte totale.
- Les dommages causés à votre véhicule par un remorquage non autorisé au préalable par le service à la clientèle de Rivian ou l'assistance routière de Rivian.

Rivian se réserve également le droit d'utiliser les données télémétriques obtenues directement depuis le véhicule ou à distance, ou toute autre donnée relative au véhicule collectée par quelque moyen que ce soit, afin de vérifier tout défaut du véhicule ou du système de ce dernier, de remédier aux les problèmes du véhicule, de mener des recherches et des analyses visant améliorer le véhicule, d'évaluer la fonctionnalité et les performances du véhicule, d'analyser les incidents impliquant le véhicule, et d'accepter ou de refuser les réclamations au titre de la garantie du véhicule. Toute information personnelle faisant partie des données télémétriques sera collectée, utilisée et divulguée conformément à la politique de confidentialité de Rivian consultable via le lien <http://rivian.com/legal/privacy>

En matière de garantie, veuillez noter que, si votre véhicule quitte le Canada :

- Sauf si la loi l'exige, il n'est pas couvert par la garantie en dehors du Canada, des 50 états des États-Unis ou de Washington D.C.
- Cette politique ne s'applique pas aux véhicules immatriculés au nom des fonctionnaires du gouvernement canadien ou du personnel militaire en mission à l'extérieur du Canada.

Sauf dans les cas décrits ci-dessous, le fait de confier votre produit à un atelier de réparation qui n'est pas agréé par Rivian n'annule pas la présente garantie, et l'utilisation de pièces détachées d'une autre marque n'annule pas la présente garantie. Toutefois, Rivian exclut la couverture de la garantie pour les défauts ou les dommages causés par des pièces, des services ou une utilisation non autorisés du véhicule (y compris pour les défauts ou

les dommages causés par l'utilisation de pièces de rechange ou l'utilisation du véhicule pour la course ou la compétition). Le refus de couverture peut être fondé sur l'installation de pièces conçues pour des utilisations non autorisées du véhicule. Rivian vous recommande vivement de confier l'ensemble de la maintenance, de l'entretien et des réparations à un centre de service agréé par Rivian.

DOMMAGES

Certaines juridictions, comme le Québec, n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, directs, accessoires, spéciaux ou consécutifs, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

LES LIMITATIONS ET LES EXCLUSIONS CI-DESSOUS NE S'APPLIQUENT PAS AUX CONSOMMATEURS RÉSIDANT AU QUÉBEC :

Rivian décline toute responsabilité en cas de dommages directs pour un montant supérieur au prix d'achat payé pour le véhicule ou le produit. Les limitations et les exclusions ci-dessus s'appliquent, peu importe si votre réclamation est de nature contractuelle, délictuelle (tort) (y compris la négligence ou la négligence grossière), ou si elle découle d'un bris de garantie ou de condition, d'une fausse déclaration (par négligence ou autre) ou autrement en droit ou en équité, même si Rivian est avisée de la possibilité de tels dommages ou si ces dommages sont raisonnablement prévisibles.

Rivian n'est pas responsable des honoraires ou des coûts engagés dans le cadre d'une telle réclamation.

Rivian décline toute responsabilité quant aux dommages indirects découlant de ou liés aux véhicules ou produits Rivian, y compris, sans s'y limiter, le transport vers et depuis un centre de réparation autorisé par Rivian, la perte de jouissance du véhicule et tout préjudice résultant de la perte de jouissance du véhicule.

Autres garanties limitées

En plus de la Garantie, les garanties limitées suivantes sont également disponibles.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PNEUS

Les pneus qui équipent d'origine votre nouveau véhicule Rivian peuvent être garantis par leur fabricant, y compris la roue de secours, s'il en est doté. Les renseignements relatifs à la garantie limitée d'un fabricant de pneus particulier figurent dans la déclaration de garantie limitée du fabricant de pneus en question, présente sur son site Web.

Pour bénéficier d'un service de garantie pour vos pneus Rivian d'origine, vous pouvez contacter le service à la clientèle Rivian afin d'obtenir de l'aide ou bien apporter le pneu chez un distributeur agréé du fabricant de pneus.

Fabricant des pneus d'origine

Pirelli Tire, LLC
Consumer Affairs Group
100 Pirelli Drive Rome, GA 30161
United States

Téléphone : [800 363-0583](tel:8003630583)

Courriel : consumer.affairs@pirelli.com

Site Web : www.ca.pirelli.com

Brochure de garantie : <https://www.pirelli.com/tires/fr-ca/voiture/garantie-des-pneus>

GARANTIE LIMITÉE DE XPEL

XPEL, Inc. garantit expressément au propriétaire que, pendant une période de 5 ans ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité (la « Période de garantie ») à compter de la date d'achat du véhicule, XPEL couvrira les défauts de la protection de la peinture avant et du film protecteur de peinture STEALTH (le(s) « Produit(s) ») tels que : le jaunissement, la fissuration, la formation de cloques et le délaminage. Cette garantie limitée ne s'applique qu'aux produits XPEL installés de manière professionnelle par un installateur XPEL agréé.

À sa discrétion, XPEL retirera ou remplacera gratuitement le Produit si celui-ci est défectueux ou ne fonctionne pas comme prévu en raison d'un défaut de fabrication pendant la Période de garantie, sous réserve des exclusions énoncées dans la présente garantie limitée. Si XPEL choisit de remplacer le Produit, XPEL demandera à un installateur agréé de son choix d'enlever et de réappliquer le Produit sur les zones déterminées par XPEL, à la seule discrétion, comme étant couvertes par la présente garantie limitée. XPEL couvrira les pièces et la main-d'œuvre. Le remplacement de la pellicule défectueuse est le seul recours pour tous les Produits couverts par la présente garantie limitée. Pendant toute la période de garantie, l'obligation de XPEL en matière de réparation ou de remplacement sera en outre limitée à la réparation ou au remplacement par des Produits disponibles au moment de la réparation ou du remplacement, et sera limitée à la réparation ou au remplacement du Produit spécifique qui est défectueux en raison d'un défaut de fabrication uniquement. Tout Produit réparé ou remplacé continuera d'être couvert durant la Période de garantie. De plus, la réparation ou le remplacement de tout Produit n'en prolongera en aucune façon la Période de garantie, et n'engendrera pas le début d'une nouvelle garantie. Ces recours sont les seuls recours ouverts pour tous les Produits couverts par la présente garantie limitée.

Pour en savoir plus sur la Garantie limitée de XPEL, la Clause de non-responsabilité des garanties et la Limitation de responsabilité, visitez le <https://www.xpel.com/warranty-information>.

Toute question concernant cette garantie limitée doit être envoyée à :

XPEL, Inc.

Téléphone : [1 210 678-3700](tel:12106783700)

Courriel : xpelwarranty@xpel.com

Site Web : <http://www.xpel.com>

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE RECHANGE

Rivian garantit les pièces d'origine neuves et remises à neuf vendues par elle contre les défauts de matériaux ou de fabrication constatés par Rivian pendant 24 mois à compter de la date de vente ou d'installation par une entité de service agréé.

Lors de la découverte d'un défaut de matériau ou de fabrication, la pièce ou le véhicule dans lequel la pièce couverte par la garantie est installée doit être apporté à un centre de service autorisé pour bénéficier d'un entretien en vertu de cette garantie. Le centre de service réparera ou remplacera la pièce défectueuse sans frais pour le client sur présentation de la facture d'origine ou de la commande de réparation confirmant la date de vente ou d'installation. La décision de réparer ou de remplacer la pièce revient uniquement à Rivian. Pour obtenir la liste des centres de service agréés, contactez le service à la clientèle de Rivian.

Toute pièce remplacée dans le cadre de cette garantie devient la propriété de Rivian.

LIMITATIONS APPLICABLES AUX PIÈCES DE RECHANGE VENDUES AU COMPTOIR

Lorsqu'une pièce vendue au comptoir est déjà retirée du véhicule et retournée au centre de service agréé comme étant agréé, si Rivian trouve un défaut de matériaux ou de fabrication, Rivian couvrira soit :

- le coût de réparation de la pièce, ou
- le coût d'une pièce de remplacement équivalente, neuve ou réusinée, à la seule discrétion.

La main-d'œuvre nécessaire pour retirer et réinstaller la pièce, dans cette situation, n'est pas remboursable au client.

Concernant les pièces installées par le client, la date de début de la garantie correspond à la date de la facture relative à la vente de ces pièces. La facture d'origine attestant de la date de début de la garantie des pièces doit être fournie en cas de défaillance ultérieure.

Les pièces d'origine remplacées en vertu de la garantie limitée sur les pièces de rechange sont garanties jusqu'à la fin de la couverture initiale de 24 mois en cas de défaillance ultérieure.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES ÉQUIPEMENTS D'AVENTURE

L'équipement d'aventure Rivian acheté avec un véhicule Rivian est généralement couvert pendant une période égale à celle de la garantie complète.

L'équipement d'aventure Rivian acheté séparément de votre véhicule est couvert pendant une période de deux (2) ans.

Pour plus de détails concernant les exceptions aux périodes de garantie, les exclusions et les restrictions, consultez le Guide de garantie sur l'équipement d'aventure disponible via le lien

<https://rivian.com/legal/warranty-gear-canada>

GARANTIE LIMITÉE SUR L'ÉQUIPEMENT DE RECHARGE

Les garanties relatives à l'équipement de recharge, qui ne sont pas incluses dans la fourniture du véhicule, sont expliquées dans un document de garantie distinct.

Pièces de rechange

Les réparations sous garantie peuvent être effectuées à l'aide de pièces de rechange afin de réduire la durée pendant laquelle vous êtes privé de votre véhicule. Des pièces neuves, reconditionnées, remises à neuf ou réparées peuvent être utilisées dans le cadre de ce service de remplacement. Dans tous les cas, toutes les pièces de rechange auront la même garantie limitée que les pièces d'origine et répondront aux normes de Rivian. La décision de réparer, de remplacer ou de fournir des pièces remises à neuf, ainsi que l'état des pièces de rechange, revient à Rivian, à la seule discrétion.

Modifications de production

Rivian peut modifier la conception de nouveaux véhicules et mettre à jour la couverture de garantie des nouveaux véhicules à tout moment. Les modifications de production ou les mises à niveau aux véhicules neufs n'obligent pas Rivian à mettre à jour les véhicules déjà fabriqués avec des pièces composantes d'un type ou d'une conception différente, tant que le véhicule fonctionne correctement grâce à la réparation, à l'ajustement ou à l'installation de pièces de rechange dans le cadre de la garantie.

La date d'entrée en vigueur indiquée sur la page d'entête de ce Guide de garantie sera mise à jour si des modifications sont apportées aux conditions de garantie. Les nouvelles conditions de garantie ne s'appliqueront qu'aux véhicules vendus après cette date.

Rien dans cette garantie ne doit être interprété comme conférant le droit d'exiger le remplacement de pièces défectueuses par des pièces d'une conception ou d'un type différent par rapport à la pièce d'origine, tant que le véhicule fonctionne correctement avec la pièce de rechange.

Modifications et renonciations

Seul un représentant autorisé de Rivian peut modifier ce Guide de garantie limitée sur les véhicules neufs R1T + R1S (le « Guide de garantie »). Rivian peut couvrir plus de frais d'entretien et de réparation que nécessaire, comme indiqué dans ce Guide de garantie. Dans certains cas, le choix de Rivian de proposer de payer les services et les réparations au-delà de la garantie limitée constitue un « Programme d'ajustement ». Dans le cas où Rivian met en place un Programme d'ajustement, Rivian tentera de communiquer avec les propriétaires des véhicules enregistrés concernés. Les propriétaires peuvent communiquer avec Rivian pour savoir si leur véhicule est couvert par un Programme d'ajustement plus large. Le choix de se prévaloir d'un Programme d'ajustement n'affecte pas le droit de Rivian de payer les réparations et les services au-delà des exigences de la garantie, au cas par cas.

Rivian se réserve le droit d'effectuer des entretiens supplémentaires, d'apporter des modifications aux véhicules Rivian et de payer les entretiens et les réparations au-delà de ceux couverts par le Guide de garantie sans que Rivian soit obligée de faire de même pour d'autres véhicules. Ce Guide de garantie ne sous-entend pas qu'un véhicule Rivian est affecté par des défauts ou est entièrement exempt de défauts. Les défauts peuvent être introduits involontairement dans les véhicules pendant les processus de conception et de fabrication. De tels défauts pourraient nécessiter des réparations. Pour cette raison, Rivian offre une Garantie afin de remédier à tout défaut de fabrication de ce type entraînant un mauvais fonctionnement ou une défaillance d'un composant du véhicule pendant la période de garantie.